



N° 58 – Janvier 2015

VIVRE à VILLEGOUGE

VIE MUNICIPALE

Vœux à la population

P. 3

Manifestations festives

P. 22

VIE PRATIQUE

Elections départementales

P. 24

Calendrier des collectes

P. 32

BULLETIN MUNICIPAL D'INFORMATION

VIE MUNICIPALE.....p.03

Vœux à la population

Compte-rendus du Conseil Municipal :

- Réunion du 4 novembre
- Réunion du 16 décembre

CULTURE.....p.20

-Concours de dessin

Le P'tit biblio

**MANIFESTATIONS
FESTIVES.....p.22**

Gigi the star

Cérémonie du 11 novembre

Fête de Noël à l'école

VIE PRATIQUEp.24

Elections départementales

Monoxyde de carbone

**VIE DES
ASSOCIATIONS P. 27**

Tennis club intercommunal du Fronsadais

Les Canailles

Le Fusil Villegougeois

Le Comité des fêtes

Football club Villegougeois

S.C.L. Pour Tous

AD'ASTRA

Pierre Latour du Moulin

AGENDA.....p.31**CALENDRIER DES
COLLECTES p. 32**

Invitation

Le dimanche 22 février 2015, à partir de 12 heures, dans la salle des fêtes, nos aînés de 60 ans et plus sont conviés au repas offert par la commune.

Il y a quelques jours déjà, les personnes concernées ont dû recevoir une invitation personnelle dans leurs boîtes aux lettres.

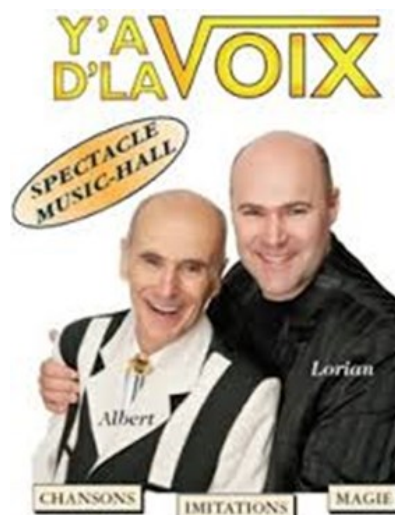
Celles et ceux, âgés de 60 ans et plus qui n'auraient pas reçu d'invitation sont priés de se faire connaître auprès du secrétariat de la Mairie.

Les personnes accompagnantes de moins de 60 ans devront payer la somme de 28 € pour le repas.

Nous vous remercions de nous retourner vos coupons réponses au plus tard le 13 Février à 18 heures.

Pour notre plus grand plaisir, ce repas sera animé par Albert et Lorian du Duo « Y'a de la voix », au programme ; magie, chansons, imitations et danses.

Nous vous attendons nombreux pour ce moment festif
La commission fêtes et cérémonies.

**Vivre à Villegouge N°58**

Conçu et réalisé par la Mairie de Villegouge

Directrice de la publication : Jeanine MÈDES

Responsable de la communication : Christine LECLÉROT

Avec la collaboration de Catherine COUSTILLAC

Discours de présentation des vœux de Madame le Maire, du 9 janvier 2015

Bonsoir et bienvenue à toutes et à tous.

Je suis très heureuse de vous accueillir ce soir pour le traditionnel rendez-vous annuel et vous remercie de votre présence au nom de toute l'équipe municipale.

J'adresse également mes remerciements à toutes les personnes qui se sont excusées de ne pouvoir être parmi nous et m'ont adressé des messages de sympathie.

L'attentat terroriste dont le siège du journal de Charlie hebdo a été la cible nous a profondément choqués et indignés. Malheureusement depuis mercredi de nouveaux actes odieux ont été perpétrés et de nouvelles victimes sont à déplorer. Face à cet acte terroriste d'une violence inqualifiable, je vous invite à observer une minute de silence en hommage à toutes les victimes pour exprimer ensemble notre soutien et notre solidarité à leurs familles.

.....

Je vous remercie.

Après des événements aussi tragiques qu'ils soient, la vie continue.

Ces vœux 2015 ont une couleur particulière parce qu'ils sont les premiers vœux du nouveau mandat de six ans que vous m'avez confié en mars 2014.

Aussi, je tiens tout d'abord à vous exprimer ma profonde reconnaissance et toute ma gratitude pour votre confiance renouvelée. Soyez assurés, de toute ma détermination et de mon attachement au respect de nos valeurs et de nos engagements.

Pour cela je compte sur le travail et la disponibilité des conseillers municipaux que je vais vous présenter :

- Patrick BARBE, en charge de la culture/ bibliothèque,
- Thierry BRUN
- Jean-Claude DEVAUTOUR, en charge du PEDT (projet éducatif territorial pour les nouvelles activités périscolaires),
- Nathalie ESCUREDO, en charge du tourisme/viticulture
- Cédric GALIN, en charge du sport/jeunesse/équipements sportifs
- Sandrine GAUDY, en charge du scolaire/enfance
- Marie-Françoise HEUGAS
- Laetitia JUAN, en charge de l'environnement durable/cadre de vie / fleurissement
- Marie-Christine LESTRADE
- Lydia PEPICQ, responsable du Centre Communal d'Actions Sociales
- Guillaume VALEIX

J'attends aussi beaucoup de mes adjoints que je remercie chaleureusement pour leur loyauté, compétence et dévouement :

- Christine LECLEROT, en charge de la communication/information/manifestations festives et associatives
- Jacques MARIEN, en charge des finances et de l'urbanisme,
- Jacques RAYNAUD, en charge des bâtiments/accessibilité/sécurité/ voirie/cimetière

Mes remerciements vont également à l'ensemble du personnel communal, pour leur travail et leur dévouement, ainsi qu'aux professeurs de notre école.

A vous mes chers Villegougeoises et Villegougeois, je souhaite que 2015 apporte, à chacun de vous et à votre famille, la santé, le bonheur, la prospérité et la réussite que vous pouvez espérer.

Je n'oublie pas toutes les personnes qui sont dans la peine, par la maladie ou le deuil d'un proche. Qu'elles soient assurées de mon soutien.

Cette rencontre conviviale me donne l'occasion de remercier publiquement tous les acteurs qui participent bénévolement au dynamisme de notre commune et contribuent largement à sa qualité de vie.

Avant de vous annoncer les projets à venir et de faire un retour sur les principales réalisations de l'année qui vient de s'achever, sachez que selon le dernier recensement de la population qui s'est déroulé du 16 janvier au 15 février 2014, j'ai le plaisir de vous annoncer que notre population a augmenté ; 1 291 habitants ont été recensés dont 1 253 résidant sur la commune selon les derniers chiffres de l'INSEE.

J'adresse ici mes souhaits de bienvenue aux nouveaux habitants qui sont venus s'installer sur notre commune l'an passé.

En 2014, année d'élections pour le renouvellement des conseils municipaux, les investissements ont été limités.

Néanmoins nous avons réalisé des travaux d'investissement pour un montant global de 65 000 euros, financés sur les fonds propres de la commune :

- ⇒ Réfection du mur de la mairie, côté rue des écoles
- ⇒ Toiture de l'école place de la Libération
- ⇒ Peinture des portes de l'église, modernisation du sas d'entrée
- ⇒ Restauration du plancher du clocher de l'église
- ⇒ Isolation des combles des bâtiments communaux
- ⇒ Eclairage public et réseau basse tension.

Sous l'égide de la Communauté de Communes du Canton de Fronsac, des travaux ont été réalisés sur les voies communales de Labatut et Touzinat.

Le SIAEPA (syndicat adduction eau potable et d'assainissement) a procédé à des travaux de décapage du 3^{ème} bassin du lagunage avec plantation de roseaux.

Cette lagune est utilisée pour infiltrer et stocker les effluents. Certains talus ont été profilés ou rehaussés. Un canal de comptage a été posé en entrée des eaux ainsi qu'à la sortie dans le ruisseau de la Moulinasse.

Au chapitre des dépenses incompressibles de fonctionnement (personnels, entretien des bâtiments, voirie, maintenances, etc...), nous avons dû inscrire une nouvelle ligne budgétaire conséquente pour régler la charge mise à contribution des communes et relative à la mise en œuvre des nouveaux rythmes scolaires dès la rentrée de septembre 2014.

Cette nouvelle contribution pour la commune représente une somme de plus de 40 000 euros par an.

Pour 2015, je vous annonce d'ores et déjà, que notre budget d'investissement sera plus ambitieux.

En effet, nous allons mettre sur les rails les projets décidés par le conseil au cours des mois de l'année 2014 et programmer dans une certaine mesure, des investissements fonciers comme l'achat d'un terrain nécessaire pour le développement futur de notre centre bourg ;

- ◆ Acquisition également du terrain pour l'agrandissement du cimetière, les frais relatifs aux études préalables et à la préparation de son aménagement.
- ◆ Construction d'un city-stade, attendu par nos nombreux jeunes écoliers et collégiens.
- ◆ Concrétisation du projet école numérique.
- ◆ Réfection des toitures de la mairie, de l'école, de la salle polyvalente.
- ◆ Création de notre nouveau site internet.
- ◆ Création d'une médaille de la commune.

En ce qui concerne le programme de voirie, des travaux seront réalisés sur les voies communales de Labatut, le chemin de la Chapelle et le chemin de Eymas.

L'équipe municipale est toujours aussi enthousiaste à vous satisfaire, à vous apporter la meilleure qualité de service public.

Puissions-nous ensemble concrétiser de nombreux et beaux projets pour notre commune.

Parmi ceux qui nous tiennent particulièrement à cœur et que nous espérons vivement engager dès cette année, c'est celui de la construction au cœur du village, d'une maison de santé regroupant plusieurs cabinets médicaux et paramédicaux.

Devant le succès remporté par la retransmission des matches lors de la coupe du monde de football, nous souhaitons diffuser cette année les rencontres des matches de la coupe du monde de rugby qui se dérouleront en octobre, à condition bien sûr d'obtenir les droits de la chaîne télévisée.

Autre bonne nouvelle très attendue par nombre d'entre vous, c'est la mise en service imminente du haut débit numérique.

Le transfert des lignes de l'ancienne armoire vers la nouvelle, déjà prête à les recevoir, devrait être réalisé très prochainement.

D'autre part, suite à la réforme des collectivités territoriales, nous aurons deux rendez-vous d'expression démocratique, avec les élections départementales en mars prochain et les élections régionales en décembre 2015.

Le nouveau découpage de la carte cantonale 2015 a voulu corriger les inégalités démographiques.

On retrouvera quatre « supers » cantons sur l'arrondissement contre dix jusqu'à présent, dont le canton du Libournais-Fronsadais auquel est rattaché le canton de Fronsac. Ce nouveau canton totalise 24 communes et une superficie modeste. Bien qu'il soit le plus petit canton, c'est également le plus peuplé avec plus de 50 000 habitants puisqu'il comprend la ville-centre LIBOURNE qui totalise la moitié de la population.

Les élections départementales (ex-cantoniales) se dérouleront les dimanches 22 et 29 mars 2015 afin de renouveler l'intégralité des Conseils Départementaux, le renouvellement des conseillers ayant lieu auparavant par moitié.

Ces élections verront par ailleurs un nouveau mode de scrutin avec l'élection des conseillers départementaux au scrutin majoritaire binominal (femme-homme) à deux tours.

A l'issue de ce scrutin les Conseils Généraux et Conseillers Généraux seront dénommés Conseils Départementaux et Conseillers Départementaux pour notre nouveau canton du Libournais-Fronsadais.

Avant de terminer mon discours, je convie d'ores et déjà nos aînés qui ont l'âge requis, au repas qui aura lieu le dimanche 22 février 2015 dans la salle des fêtes. Le duo Y'A DE LA VOIX animera ce moment récréatif et convivial. Une invitation individuelle vous sera adressée prochainement.

A chacune et chacun, je renouvelle mes vœux de bonne et heureuse année 2015 et qu'elle soit une bonne année pour Villegouge, de paix et sérénité retrouvées pour la France.

Jeanine MEDES, Maire



De gauche à droite : T. Brun G. Valeix, MC. Lestrade, S. Gaudy, MF. Heugas, J. Marien, J. Raynaud, J. Medes, C. Galin, Ch. Leclerot, N. Escuredo, L. Pépicq



REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 4 NOVEMBRE 2014

L'an deux mille quatorze, le quatre novembre à 18h 30, le conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de Madame Jeanine MEDES, Maire.

Tous les conseillers en exercice sont présents sauf :

Absente excusée : Madame LESTRADE

Absents excusés ayant donné pouvoir : Madame ESCUREDO à Madame LECLEROT

Monsieur BRUN à Monsieur VALEIX

Secrétaire de séance : Madame Lydia PEPICQ est désignée à l'unanimité.

A l'ouverture de la séance, Madame le Maire donne la parole à Madame LECLEROT, adjointe en charge de la commission communication.

Madame LECLEROT informe le conseil municipal que dorénavant les séances du conseil seront enregistrées par l'intermédiaire du micro circulaire placé au centre de la table. Nous espérons ainsi limiter les débordements verbaux et comportementaux que nous avons connus lors de précédents conseils municipaux.

Les enregistrements de séance seront stockés sur un disque dur placé au coffre

Le Procès-verbal de la réunion du 29 juillet 2014 est adopté à l'unanimité.

Madame le Maire rappelle l'ordre du jour et fait part du retrait du point relatif à la réduction de la durée hebdomadaire de service d'un agent. Le conseil municipal, à l'unanimité, accepte cette modification de l'ordre du jour.

1/ TAXE COMMUNALE SUR LA CONSOMMATION FINALE D'ÉLECTRICITÉ

Monsieur MARIEN, adjoint en charge des finances, présente au Conseil la délibération suivante relative au reversement aux communes de la Taxe Communale sur la Consommation Finale d'Électricité (TCCFE) demandée par le SDEEG :

La Taxe Communale sur la Consommation Finale d'Électricité (TCCFE) constitue une ressource financière stable et dynamique pour les communes de la Concession électrique du SDEEG.

Elle participe activement à la modernisation et sécurisation du réseau de distribution publique d'électricité.

Le régime de cette taxe découle de l'article 23 de la loi portant Nouvelle Organisation du Marché de l'Électricité (NOME). Son assiette repose sur les quantités d'électricité fournies ou consommées, avec un tarif exprimé en euro par mégawattheure (€/MWh), conformément à l'article L3333-3 du CGCT. Ce tarif se caractérise par l'application d'un coefficient fixé par le SDEEG, en fonction de l'évolution de l'indice moyen des prix à la consommation.

Par ailleurs, le SDEEG a pour mission de contrôler le versement effectif de cette taxe par le fournisseur historique EDF ainsi que par les fournisseurs alternatifs.

En vertu des délibérations de son Comité Syndical en date des 16 décembre 2010 et 27 juin 2011, le SDEEG reverse une fraction du produit de la taxe au bénéfice de notre commune à hauteur de 80,5% de son montant et en conserve 19,5%.

L'article 18 de la loi du 8 août 2014 dispose que le reversement doit faire l'objet d'une délibération concordante du SDEEG et des communes concernées, telle que la nôtre.

Aussi, afin de nous permettre de conserver le bénéfice de la TCCFE, il est proposé d'approuver les modalités de reversement suivantes à compter du 1er janvier 2015 :

- 80,5 % du produit de la TCCFE reversé par le SDEEG à notre commune
- 19,5 % du produit de la TCCFE conservé par le SDEEG pour la réalisation de travaux sur le réseau de distribution publique d'électricité.

Le Conseil Municipal, oui l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré, par 12 voix POUR et deux abstentions (M. BRUN et M. VALEIX) adopte les modalités de reversement de la TCCFE évoquées ci-dessus à compter du 1^{er} janvier 2015.

2/ TRAVAUX ECLAIRAGE PUBLIC ET RESEAU BT 2015

Monsieur Marien, adjoint en charge des finances, propose au conseil municipal de faire en 2015, pour l'éclairage public :

- le remplacement de la commande EP de Meyney par une horloge astronomique,
- le remplacement de la commande EP du Moulinet par une horloge astronomique,
- le renouvellement de 9 foyers vétustes,

Le montant global est de 5918.55 € HT y compris frais de gestion.

Dans le cadre du rattachement en direct au SDEEG, il est possible de demander une aide financière au titre de l'éclairage public. Le montant de cette aide est de 20% du coût HT+ frais de gestion soit 1 183.71 €. Il restera à la charge de la commune 4 734.84 €.

Pour le réseau BT, après analyse par ERDF et le SDEEG, il apparaît qu'il n'y a aucune urgence au niveau des postes de transformation en 2015.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, autorise madame le Maire à faire la demande d'aide financière, au titre du 20% de l'éclairage public et à donner son accord au SDEEG pour ces travaux en 2015 d'un montant total de 4734.84 € pour la commune.

3/ ISOLATION DES COMBLES DES BATIMENTS COMMUNAUX

Monsieur MARIEN, adjoint, présente un projet d'amélioration de l'isolation des bâtiments communaux.

La loi POPE (Programme fixant les Orientations de la Politique Énergétique), permet aux communes de réaliser l'isolation des combles des bâtiments communaux à faible prix, pouvant même déboucher sur un financement intégral en ce qui concerne les bâtiments scolaires. Ce qui est déterminant, c'est le mode de chauffage : tous les bâtiments chauffés par combustible (gaz, bois, fioul) bénéficient de la gratuité de travaux d'isolation des combles. Les bâtiments scolaires chauffés à l'électricité ainsi que les autres bâtiments communaux bénéficient quant à eux d'une aide financière partielle mais très importante.

La société ISOLA SUD-OUEST fait l'isolation des combles par soufflage de laines minérales et naturelles, avec une épaisseur de flochage de 230 mm et un coefficient thermique de 5. Les devis proposés sont les suivants :

Désignation	N° devis	énergie	surface m²	montant HT	TVA	montant TTC	contribution financière	coût pour la commune
Vestiaire foot	JPD11701	gaz	150	750	150	900	600	300
3 logements communaux	JPD11688	gaz	302	1510	151	1661	1208	453
Ecole de la Poste	JPD11694	gaz	180	900	180	1080	900	180
Ecole maternelle	JPD11695	élec	297	1485	297	1782	891	891
Ecole classe rest.	JPD11698	gaz	137	685	137	822	685	137
Restaurant	JPD11699	gaz	96	480	96	576	480	96
Salle Polyvalente	JPD11700	élec	50	250	50	300	100	200
total			1212	6060	1061	7121	4864	2257

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 12 voix POUR et deux abstentions (M. BRUN et M. VALEIX), décide de faire ce programme de travaux, de retenir l'offre de la société ISOLA SUD-OUEST d'un montant de 6 060 € HT soit 7 121 € TTC et charge Madame le Maire de solliciter la contribution financière au titre des CEE de 4 864 €.

4/ ADHESION A UN GROUPEMENT DE COMMANDE POUR L'ACHAT DE GAZ

Monsieur Marien, adjoint en charge des finances, présente au conseil municipal les prochaines évolutions sur le marché du gaz. Les tarifs réglementés de vente du gaz pour les personnes publiques (État, Collectivités territoriales...) disparaissent :

- le 1 janvier 2015 pour les sites gaziers d'une consommation > 200 MWh.
- le 1 janvier 2016 pour les sites gaziers d'une consommation > 30 MWh

Ainsi les collectivités, peuvent bénéficier des offres de marché. Toutefois, pour leurs besoins propres d'énergie, les collectivités territoriales doivent recourir aux procédures prévues par le Code des marchés publics afin de sélectionner leurs prestataires, ainsi que le rappellent les articles L. 331-4 et L. 441-5 du Code de l'énergie.

Afin d'apporter une réponse à cette problématique, le SDEEG, en collaboration avec les Syndicats d'Énergie Aquitains (SDE24, SYDEC, SDEE47 et SDEPA), a créé un **Groupeement de Commande à l'échelle régionale** pour l'achat d'énergies.

Réunissant 560 Membres pour un volume de Gaz Naturel de 400 GWh, ce groupement a permis, au travers de son premier marché Gaz Naturel, de générer une baisse moyenne de 15% par rapport aux tarifs réglementés de vente.

Le SDEEG lance un nouveau marché Gaz Naturel avec pour objectif des prix compétitifs à l'image de leur précédent marché. L'adhésion éventuelle de la commune à cette démarche de mutualisation doit être validée avant le 31 janvier 2015.

La commune dispose de 5 sites consommant du gaz :

- ◇ salle des fêtes, restaurant scolaire
- ◇ mairie
- ◇ école de la poste
- ◇ foyer communal
- ◇ stade de football

Seul le premier site dépasse actuellement les 30 MWh, il est cependant proposé au conseil une adhésion au groupement de commande du SDEEG pour la totalité des sites de la commune conformément à la délibération suivante :

Adhésion à un groupement de commande pour
« l'achat d'énergies, de fournitures et de services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique »

Vu la directive européenne n°2009/72/CE du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur d'électricité,
Vu la directive européenne n°2009/73/CE du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur du gaz naturel,
Vu le code de l'énergie,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code des marchés publics, notamment son article 8,

Considérant que VILLEGOUGE a des besoins en matière d'achat d'énergie, de fourniture et de service en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique,

Considérant que la mutualisation peut permettre d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence et incidemment d'obtenir des meilleurs prix,

Considérant que les Syndicats Départementaux d'Énergies (SDE24, SYDEC, SDEEG, SDEE47 et SDEPA) s'unissent pour constituer un groupement de commande, avec des personnes morales de droit public et de droit privé, pour l'achat d'énergies, de fournitures et de services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique,

Considérant que le groupement est constitué pour une durée illimitée,

Considérant que pour satisfaire ces besoins sur des bases de prix compétitifs, il sera passé des marchés ou des accords-cadres,

Considérant que le SDEEG (Syndicat Départemental d'Énergie Électrique de la Gironde) sera le coordonnateur du groupement,

Considérant que ce groupement présente un intérêt pour VILLEGOUGE au regard de ses besoins propres,

Sur proposition de Madame le Maire et, après avoir entendu son exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 12 voix POUR et deux abstentions (M. BRUN et M VALEIX) décide :

- ⇒ l'adhésion de VILLEGOUGE au groupement de commande pour « l'achat d'énergies, de fournitures et de services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique » pour une durée illimitée,
- ⇒ d'autoriser Madame le Maire à signer l'acte constitutif du groupement joint en annexe et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération,
- ⇒ de mandater les Syndicats Départementaux d'Énergies, cités précédemment, pour solliciter, en tant que de besoin, auprès des gestionnaires de réseaux et des fournisseurs d'énergies, l'ensemble des informations relatives à différents points de livraison,
- ⇒ d'approuver la participation financière aux frais de fonctionnement du groupement conformément à l'article 7 de l'acte constitutif et d'imputer ces dépenses sur le budget de l'exercice correspondant,
- ⇒ de s'engager à exécuter, avec la ou les entreprises retenue(s), les marchés, accords-cadres ou marchés subséquents dont VILLEGOUGE est partie prenante
- ⇒ de s'engager à régler les sommes dues au titre des marchés, accords-cadres et marchés subséquents dont VILLEGOUGE est partie prenante et à les inscrire préalablement au budget

5/ SPECTACLE DE NOEL DES ECOLES

Madame LECLEROT, adjointe en charge de la commission fêtes et cérémonies informe le conseil :

La date du 19 décembre 2014 a été retenue pour le spectacle de Noël offert par la commune aux enfants des écoles de Villegouge et de Saillans.

En concertation, la commission a choisi le spectacle de Mimolette intitulé « LA BOÎTE A MAGIE » d'un montant de 670 € ttc. Ce spectacle s'adresse à tous les âges et allie, mime, magie et fantaisie.

Il est demandé au conseil municipal d'autoriser Madame le Maire à signer le contrat de cession avec la Société Artistic Production, dont un exemplaire était joint à la convocation de chaque conseiller.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 12 voix POUR et deux abstentions (M. BRUN et M VALEIX), accepte ce spectacle et charge Madame le Maire de signer le contrat de cession de la Société ARTISTIC PRODUCTION pour ce spectacle d'un montant de 670 € ttc.

6/ REPAS DES AINES

Madame LECLEROT, adjointe en charge de la commission fêtes et cérémonies propose de fixer au 22 février 2015, la date du repas des aînés et d'autoriser la commission à solliciter d'une part, plusieurs traiteurs, sachant que le prix du repas 2013 était fixé à 27 € et d'autre part rechercher le spectacle qui sera présenté pour animer ce moment de convivialité.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, donne son accord pour retenir la date du 22 février 2015. Madame LECLEROT proposera au prochain conseil les choix de la commission parmi les offres des traiteurs et de spectacles.

7/ CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE DES FETES

Madame LECLEROT, informe le conseil que depuis début septembre, des cours de ZUMBA ont lieu dans la salle des fêtes de Villegouge, sous l'égide de l'association ADASTRA, présidée par Claire ALINS.

Pour valider la mise à disposition à titre gratuit de la salle des fêtes au profit de l'association, il est demandé au conseil de valider le projet de convention adressé à chaque élu avec la convocation. Les cours ont lieu le mardi soir et un vendredi par mois en fonction des disponibilités de la salle.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 12 voix POUR et deux CONTRE (M. BRUN et M VALEIX), autorise Madame le Maire à signer cette convention.

8/ SITE INTERNET

Madame LECLEROT, adjointe en charge de la communication fait part au conseil que l'ancien site de la commune ne fonctionne plus et que le partenaire informatique qui le gèrait a cessé son activité.

De fait, nous sommes dans l'obligation de refaire notre site mais en l'achetant pour en être propriétaires.

Afin de lancer une consultation auprès des Sociétés pour la création du nouveau site, un cahier des charges vous a été transmis avec la convocation.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, donne son accord sur les clauses du cahier des charges et autorise Madame le Maire à lancer la consultation.

9/ DEMANDE D'ADHESION AU S.I.V.U. DU CHENIL DU LIBOURNAIS DES COMMUNES DE FRONTENAC & LISTRAC DE DUREZE

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Vu l'arrêté préfectoral en date du 17 novembre 1983 – modifié successivement les 1^{er} octobre 1991, 17 février 1993, 6 août 1993, 29 mars 1996, 7 novembre 1996, 26 mai 1997, 27 avril 1998, 27 avril 1999, 5 novembre 1999, 5 avril 2000, 6 juillet 2000, 10 janvier 2001, 13 juin 2001, 14 mai 2002, 12 septembre 2002, 21 août 2003, 13 août 2004, 20 avril 2005, 7 juin 2006, 29 janvier 2007, 21 mai 2007, 1^{er} juillet 2009, 18 juin 2010, 7 août 2012 et 30 octobre 2013 – portant création du Syndicat Intercommunal à Vocation Unique du Chenil du Libournais regroupant, 53 communes de l'arrondissement de Libourne,

Vu les délibérations en date du 23 juillet 2014 et 5 juin 2014 par lesquelles les communes de FRONTENAC et LISTRAC DE DUREZE sollicitent leur adhésion au S.I.V.U. du Chenil du Libournais,

Vu la délibération du comité syndical du S.I.V.U. du chenil du Libournais en date du 12 septembre 2014 acceptant les demandes d'adhésion dont il s'agit,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que la vocation du S.I.V.U. est d'accueillir le plus grand nombre possible de communes,

Accepte les demandes d'adhésion au S.I.V.U. du Chenil du Libournais formulées par les communes de FRONTENAC et LISTRAC DE DUREZE.

10/ DON TERRAIN

Madame le Maire donne lecture au conseil d'une lettre émanant de Monsieur Pierre MERLANDE, propriétaire d'une parcelle cadastrée section AK 67 d'une contenance de 38 a 50 ca, située au lieudit « Le Basque ».

Ce terrain boisé, marécageux n'a pas d'accès direct.

Après en avoir délibéré, le conseil, par 13 CONTRE et 1 abstention (Mme JUAN), décide de ne pas accepter ce don et propose à M. MERLANDE de se rapprocher de l'un des propriétaires voisin de son terrain.

11/ DESIGNATION D'UN ELU AU COMITE DE PILOTAGE DU PEDT

Dans le cadre des Nouvelles Activités Périscolaires (NAP), un PEDT a été élaboré. Ce document a été transmis à tous les partenaires signataires : le maire, un représentant du DASEN, de la CAF, Directeur d'école, un élu de la commission scolaire, un représentant des parents d'élèves siégeant au conseil d'école, le directeur de l'association ANFASIAD, Madame DOZIERES et Monsieur SOUILLE, professeurs de musique.

Deux instances différentes de pilotage sont instituées pour permettre de suivre les avancées du projet.

- ♦ Sur les aspects le plus pratiques et quotidiens : l'équipe enseignante et les responsables des activités sont les plus à mêmes de régler les petits problèmes et dysfonctionnements.
- ♦ Sur les aspects liés à l'évaluation du PEDT : un comité de pilotage est mis en place. Il se réunira en début, en milieu puis en fin d'année scolaire. D'autres réunions intermédiaires peuvent avoir lieu si la nécessité l'exige. Il décidera des évolutions à mener pour le bon déroulement des NAP. Il est composé des personnes suivantes :
 - * Le Maire qui agira en tant que président du comité.
 - * Le représentant du DASEN.
 - * Le représentant de la CAF.
 - * Un élu représentant de la Commission scolaire.
 - * Le Directeur de l'école.
 - * Un représentant des parents d'élèves siégeant au conseil d'école.
 - * Le directeur d'Anfasiad
 - * Les deux professeurs de musique

Un compte rendu de synthèse sera rédigé à chaque séance.

Madame le Maire fait appel à candidature pour le poste d'un élu représentant de la commission scolaire. Seul Monsieur Jean-Claude DEVAUTOUR se présente.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité décide de voter à main levée et désigne Monsieur Jean-Claude DEVAUTOUR comme l'élu qui représentera la commission scolaire au comité de pilotage.

12/ DELEGATION GENERALE DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE POUR ESTER EN JUSTICE

Le 30 avril 2014, le conseil municipal a donné délégations du conseil municipal au Maire, conformément à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités, notamment le point 16°, sans avoir défini les cas.

Le conseil, après avoir entendu Madame le Maire ;

Vu l'article L. 2122.22 du Code Général des collectivités territoriales,

Considérant qu'il y a intérêt, en vue de faciliter la bonne marche de l'administration communale, à donner à Madame le Maire certaines des délégations prévues par l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Décide, par 12 voix POUR et deux CONTRE (M. BRUN et M VALEIX) :

Madame le Maire est autorisée, par délégation du conseil municipal prise en application de l'article L. 2122.22 16° du Code Général des Collectivités Territoriales et pour la durée de son mandat :

À ester en justice, avec tous pouvoirs, au nom de la commune de Villegouge, à intenter toutes les actions en justice et à défendre les intérêts de la commune dans l'ensemble des cas susceptibles de se présenter, tant en première instance qu'en appel et cassation, devant les juridictions de toute nature, dont les juridictions administratives et judiciaires, pour toute action quelle que puisse être sa nature, qu'il s'agisse notamment d'une assignation, d'une intervention volontaire, d'un appel en garantie, d'une constitution de partie civile, d'un dépôt de plainte avec constitution de partie civile, d'une citation directe, d'une procédure référé, d'une action conservatoire ou de la décision de désistement d'une action. Elle pourra se faire assister par l'avocat de son choix.

13/ DECISION MODIFICATIVE N°2

Monsieur MARIEN, adjoint en charge des finances, présente le tableau relatif à la décision modificative N°2 pour :

- ♦ payer les frais d'avocat, estimés à 5 000 €, suite à la requête déposée devant le Tribunal Administratif par M. COUDREAU, demandant l'annulation de la délibération du conseil adoptant le budget 2014.
- ♦ financer les travaux d'isolation des combles des bâtiments publics,

comptes dépenses de fonctionnement			montant
011	6226	honoraires	5 000
011	61522	entretien de bâtiments	-5 000
		total	0

comptes dépenses d'investissements			
21	21312	Construction bâtiments scolaires	1 304
21	21318	Construction de bâtiments publics	500
21	2132	Construction immeuble de rapport	453
21	2151	réseaux de voirie	-2 257
		total	0

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 12 voix POUR et deux abstentions (M. BRUN et M VALEIX), décide de procéder au vote des virements de crédits ci-dessus, sur le budget de l'exercice en cours.

INFORMATIONS

► Madame le Maire rappelle le courrier de la Direction Régionale des affaires culturelles d'Aquitaine, Conservation régionale des monuments historiques informant de la sélection de notre Monument aux Morts en vue de sa protection parmi les monuments historiques.

La commission régionale du patrimoine s'est réunie le 11 septembre 2014 et s'est prononcée à l'unanimité pour l'inscription au titre des monuments historiques du monument aux Morts en totalité.

► Madame MEDES informe le conseil qu'elle s'est rendue à la Maison de Retraite des Tourelles à Toulouse accompagnée de Madame LECLEROT pour fêter le centième anniversaire de Madame Rose COUDERT le 29 octobre 2014.

► Des dégradations ont été commises sur l'abris-bus situé route du Basque dans la nuit du 25 au 26 octobre 2014. Nous déplorons cet acte de vandalisme sur cet équipement des scolaires.

Monsieur MARIEN, adjoint fait part au conseil des points suivants :

Urbanisme : Il a été observé, dans les constructions récentes, des non-conformités. Un rappel sera fait prochainement, aux administrés qui ne respectent pas les règles d'urbanisme du PLU (PC, DP...), comme par exemple de crépir leurs maisons.

Lagunage : Le constat d'achèvement des travaux concernant la réhabilitation de la lagune de la STEP de Villegouge a eu lieu le vendredi 17 octobre. Le troisième bassin a été transformé pour éviter les rejets d'effluents vers le ruisseau en période de basses eaux. Il fait environ 1800 m² et est entièrement planté de roseaux. Il sera mis en eau au printemps prochain

Communauté de Communes du Canton de Fronsac : compte-rendu de l'assemblée générale du 2 octobre 2014

- Adoption du nouveau règlement intérieur (EPCI et centres de loisirs),
- Projet de mutualisation des services entre la CCCF et les communes du canton. Étude menée par le cabinet « Ecofinances » pour 14 900 € HT,
- Réfection totale de la toiture du gymnase du collège de Vérac par la société CABOY de Tarnès pour 46 900 €,
- Création d'un comité technique et d'un CHSCT, car le seuil des 50 agents est dépassé,
- Choix de l'architecte KRZAN de Villegouge pour le projet d'une salle multi-activités à Vérac,
- Choix de l'architecte HERRERO d'Asques pour le projet d'agrandissement du centre de loisirs de Galgon. Le montant des honoraires est de 9 600 € HT pour un projet évalué à 80 000 HT,
- Présentation de l'association « Sports Culture Loisirs pour Tous » créée dernièrement à Villegouge
- Il est prévu en fin d'année un nouveau bulletin communautaire,
- Validation du prestataire CHAUBENIT pour le service de portage des repas à domicile. Le prix du repas sera de 7,60 € TTC.

Madame LECLEROT, adjointe

♦ Fait part de la création en juin 2014 de l'association « Sports Culture Loisirs pour Tous à Villegouge, et leur souhaite la bienvenue. Elle précise que cette association propose un projet pluridisciplinaire à la fois culturel et sportif, et leur souhaite la réussite de leur projet.

♦ Elle informe de l'organisation de la cérémonie du 11 novembre, commémoration du centenaire de la guerre de 1914/1918. De nombreux enfants de l'école participeront à cette cérémonie. Chaque enfant présent recevra un tee-shirt.

L'ordre du jour étant épuisé, Madame le Maire lève la séance à 20 heures 02.

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 DECEMBRE 2014

L'an deux mille quatorze, le seize décembre à 18h 30, le conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de Madame Jeanine MEDES, Maire.

Tous les conseillers en exercice sont présents sauf :

Absentes excusées ayant donné pouvoir :

Madame ESCUREDO à Madame LECLEROT ; Madame GAUDY à Madame MEDES ;

Madame LESTRADE à Monsieur BRUN ; Monsieur DEVAUTOUR à Monsieur RAYNAUD

Absent : Monsieur BARBE

Secrétaire de séance : Monsieur MARIEN est désigné à l'unanimité.

Le Procès-verbal de la réunion du 4 novembre 2014 est adopté à l'unanimité.

Madame le Maire rappelle l'ordre du jour et informe du retrait du point 13 site Internet et demande le rajout d'une délibération de décision modificative n° 3 du budget.

Le conseil municipal, à l'unanimité, accepte cette modification de l'ordre du jour :

FDAEC 2015, Terrain cimetière, Demande subventions city stade, Convention de partenariat compteurs gaz communicants, Adhésion groupement de commande pour l'achat d'électricité, Autorisation de dépenses d'investissements avant le vote du budget primitif 2015, Régime indemnitaire, Don d'une parcelle de terrain, Désignation d'un référent tempête, Désignation d'un correspondant Défense, Réduction de la durée hebdomadaire de service, Repas des aînés, Projet de médaille, DM N° 3.

1/ FDAEC 2015

Madame le Maire rappelle les modalités d'attribution du Fonds Départemental d'Aide à l'Équipement des Communes (FDAEC) décidées par le Conseil Général.

Par lettre en date du 1^{er} décembre 2014, M. FROUIN, Conseiller Général informe que le FDAEC 2015 sera bien attribué à chaque commune, mais l'attribution ne se fera pas avant le renouvellement du Conseil Départemental.

Ce seront les Conseillers Départementaux qui présideront les réunions des Maires de chaque nouveau canton, donc pas avant avril ou mai 2015.

Madame le Maire propose au conseil, comme demande FDAEC, le projet des travaux de restauration des toitures de la mairie. Monsieur RAYNAUD, adjoint en charge de la commission bâtiments, présente les devis de l'Entreprise BARTHELEMY.

Entreprise BARTHELEMY	Montant € HT	Montant € TTC
Toiture mairie (partie haute)	24 555	29 466
Toiture mairie (partie basse)	7 316	8 779
total	31 871	38 245

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité décide de faire ce programme de travaux, d'un montant de 31 871 € HT et 38 245 € TTC et charge Madame le Maire de solliciter la subvention du Conseil Général au titre du FDAEC 2015.

2/ TERRAIN CIMETIERE

Madame le Maire rappelle au conseil municipal la nécessité d'agrandir le cimetière et les négociations engagées depuis au moins deux ans auprès du propriétaire de la parcelle jouxtant le cimetière.

Ce terrain planté en vigne, cadastré section AH 49, d'une superficie de 4 195 m², est classé en zone UE en emplacement réservé N° 4 du PLU pour agrandissement du cimetière.

Par lettre en date du 18 septembre 2014, le service du Domaine a été sollicité pour avis, avant d'engager de nouvelles négociations auprès de M. FEYDIEU, fils et tuteur légal de Madame GODINEAU Marguerite, propriétaire.

Dans son avis rendu le 14 octobre 2014, le Domaine a estimé à 8 390 € la valeur vénale de l'immeuble concerné. Cette estimation a été adressée à M. FEYDIEU pour reprise de négociation d'acquisition amiable de la parcelle.

Dans son courrier en date du 27 novembre 2014, M. FEYDIEU confirme sa décision de vendre ce terrain à la commune au prix de 14 000 € net vendeur au nom de Madame GODINEAU, ainsi qu'une somme de 6 000 € à titre d'indemnité d'éviction du fermier avant la fin du bail.

Considérant l'intérêt communal de procéder à l'acquisition de ce terrain pour l'extension du cimetière, dans les meilleurs délais, compte tenu qu'il ne reste plus actuellement que 7 terrains de concessions disponibles.

Considérant le délai administratif nécessaire pour obtenir l'autorisation préfectorale : étude hydrogéologique et une enquête de commodo et incommodo, il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur l'acquisition de ce terrain selon les conditions énoncées.

Monsieur VALEIX ne participe pas à la délibération.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal par 13 voix POUR, décide, sous réserve d'obtenir l'autorisation préfectorale pour l'extension du cimetière sur cette parcelle :

- L'acquisition par voie amiable du terrain de Madame GODINEAU au prix de 14 000 € net vendeur, hors droits et frais liés à l'acquisition ainsi que le versement d'une indemnité de 6 000 € pour rupture du bail du fermier.
- Prend à sa charge les frais annexes à cette acquisition, à savoir les honoraires de géomètre et frais notariés.
- Charge Madame le Maire de faire dresser l'acte relatif à cette opération en l'étude de Maître BARON, Notaire à Galgon.
- Autorise Madame le maire à signer tous documents administratifs, techniques, financiers, et juridiques induits par cette opération.

3/ DEMANDES DE SUBVENTIONS CITY STADE

Cette délibération annule et remplace la délibération n° 8 du 29 juillet 2014.

Monsieur GALIN, responsable de la commission des sports présente la synthèse des offres en ce qui concerne le projet d'aménagement d'un équipement multisports. La comparaison est difficile car les réponses ne sont pas identiques sur tous les points, principalement en ce qui concerne la plateforme et les matériaux de la structure.

La commission s'est réunie le jeudi 11 décembre pour faire la synthèse des offres des 6 sociétés qui ont répondu :

TENNIS AQUITAINE, AGORESPACE, KASO, SPTM, CASAL et MEFRAN.

Après analyse, la commission propose de retenir l'offre d'AGORESPACE pour les demandes de subventions.

Le montant de l'équipement est de 69 486 € HT et 83 384 € TTC.

Pour cet équipement, la commune peut prétendre à :

- ✓ une aide de l'Etat dans le cadre de la DETR 2015, taux 25 à 35 % d'un montant plafonné à 100 000 € HT
- ✓ une subvention du Conseil Général, taux 25 à 35 %, majoré de 1,19 d'un montant plafonné à 40 000 € HT, soit 11 900 € minima et 16 660 € maxima.

Après en avoir délibéré, le conseil à l'unanimité décide de retenir l'offre d'AGORESPACE pour un montant de 69 486 € HT et 83 384 € TTC et charge Madame le Maire de solliciter les subventions auprès de l'Etat et du Conseil Général.

4/ CONVENTION DE PARTENARIAT COMPTEURS GAZ COMMUNICANTS

Monsieur MARIEN, adjoint, présente au Conseil la délibération concernant le nouveau compteur communicant, déployé par GrDF, qui permettra de répondre à deux objectifs majeurs :

- L'amélioration de la qualité de la facturation grâce à une facturation systématique sur index réel et à la suppression des estimations de consommation
- Le développement de la maîtrise de la demande d'énergie grâce à la mise à disposition de données de consommation permettant une analyse et un suivi pour aller vers une utilisation plus efficace de l'énergie.

- ◇ Pour les administrés : ils pourront consulter gratuitement sur le site internet du distributeur GrDF, via un compte, leurs consommations quotidiennes de gaz
- ◇ Pour la commune : Nous pourrions visualiser gratuitement à partir du site internet de GrDF via un compte les consommations des bâtiments communaux

L'objet de la convention consiste à formaliser une liste de points hauts type « bâtiments communaux » propriété de la commune pouvant héberger un ou plusieurs concentrateurs. Pour la commune de VILLEGOUGE.

L'emplacement proposé est l'église. Il fera l'objet d'une étude technique permettant à GrDF de le valider ou d'en proposer éventuellement d'autres.

GrDF prendra en charge les travaux d'aménagement des bâtiments concernés et indemniser la commune pour l'hébergement par une redevance annuelle de cinquante euros HT par site équipé.

Proposition de délibération Convention de partenariat compteurs communicants

Objet : Convention entre Villegouge et GrDF pour l'hébergement de concentrateurs sur des toits d'immeuble dans le cadre du projet Compteurs Communicants Gaz de GrDF.

Le Maire indique que, depuis plusieurs années, les attentes des clients et des fournisseurs de gaz s'expriment en faveur d'une plus grande fiabilité du comptage, d'une augmentation de la fréquence des relevés pour une meilleure maîtrise des consommations, de la mise à disposition de données pour une facturation systématique sur index réels. Dans le même temps, les progrès technologiques offrent de nouvelles possibilités pour mieux vivre la consommation des clients et rapatrier leurs index de consommation.

Il précise que les travaux de la Commission de Régulation de l'Énergie et de GrDF ont conduit à la conclusion qu'une solution technique performante, à un coût acceptable par la communauté, fiable dans le temps et répondant aux besoins de l'ensemble des parties prenantes, pouvait être conçue.

Le projet Compteurs Communicants Gaz de GrDF a un objectif double. Il s'agit d'améliorer la qualité de la facturation et la satisfaction des clients par une facturation systématique sur index réels et de développer la maîtrise de l'énergie par la mise à disposition plus fréquente de données de consommation.

C'est dans ce cadre que la Commission de régulation de l'énergie (CRE) a proposé la généralisation des compteurs de gaz évolués aux ministres chargés de l'énergie et de la consommation d'approuver le déploiement généralisé des compteurs évolués de GrDF baptisés GAZPAR (délibération de la CRE du 13 juin 2013) et que les Ministres concernés ont donné leur accord de principe.

La mise en œuvre de ces compteurs communicants nécessite de poser des concentrateurs sur des points hauts de la commune. La Commune soutient la démarche de GrDF en acceptant d'héberger des concentrateurs sur des toits d'immeuble.

Le Maire propose à l'assemblée d'adopter les termes de cette convention de partenariat. Après avoir entendu cette présentation par Madame Le Maire et après délibération du conseil municipal, le conseil municipal autorise à l'unanimité, Madame le Maire à signer ladite convention pour l'installation et l'hébergement d'équipement de télérelève en hauteur et à compléter le moment venu les annexes.

5/ ADHÉSION GROUPEMENT DE COMMANDE POUR L'ACHAT D'ÉLECTRICITÉ

Monsieur Marien, adjoint en charge des finances, présente au conseil municipal les prochaines évolutions sur le marché de l'électricité.

Dans le cadre de la fin des tarifs réglementés de vente d'énergies, nous avons adhéré au groupement de Commande des Syndicats Aquitains. A l'image du Gaz Naturel, l'électricité est concernée par la disparition de ces tarifs réglementés au 1^{er} janvier 2016 pour les sites d'une puissance supérieure à 36 kVa. Cette nouvelle échéance impose aux collectivités d'anticiper et de s'organiser.

Réunissant à ce jour près de 600 membres, ce groupement peut permettre de répondre à nos obligations et en prime obtenir des tarifs très compétitifs.

La commune dispose de 9 sites consommant de l'électricité :

Salle des Fêtes et restaurant scolaire ; Eglise ; Salle Polyvalente ; Entrepôt communal ; Stade ; Agence Postale ; Groupe scolaire de la Poste ; Groupe scolaire 1 et Mairie ; Eclairage Public.

Seul le site de la salle des fêtes dépasse actuellement les 36 KWh, il est cependant proposé au conseil une adhésion au groupement de commande du SDEEG pour la totalité des sites de la commune conformément à la délibération suivante :

Candidature au marché électricité proposé par le groupement de commande pour
« l'achat d'énergies, de fournitures et de services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique »

Vu la directive européenne n°2009/72/CE du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur d'électricité,

Vu la directive européenne n°2009/73/CE du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur du gaz naturel,
 Vu le code de l'énergie,
 Vu le code général des collectivités territoriales,
 Vu le code des marchés publics, notamment son article 8,

Considérant que Villegouge a des besoins en matière d'achat d'énergie, de fourniture et de service en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique,

Considérant que la mutualisation peut permettre d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence et incidemment d'obtenir des meilleurs prix,

Considérant que Villegouge est adhérente au groupement de commande pour l'achat d'énergies, de fournitures et de services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique fondé par les Syndicats Départementaux d'Energies Aquitains (SDE24, SYDEC, SDEEG, SDEE47 et SDEPA),

Considérant la disparition des tarifs réglementés de vente pour les sites d'une puissance supérieure à 36 kVA au 1er Janvier 2016 imposée par la loi NOME (Nouvelle Organisation des Marchés de l'Electricité) du 7 Décembre 2010,

Considérant que les Syndicats Départementaux d'Energies (SDE24, SYDEC, SDEEG, SDEE47 et SDEPA) lance un marché électricité par le biais de ce groupement,

Sur proposition de Madame le Maire et, après avoir entendu son exposé, le Conseil Municipal décide, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres et représentants :

- ♦ d'autoriser Madame le Maire à faire acte de candidature au marché électricité proposé par le groupement,
- ♦ d'autoriser les Syndicats Départementaux d'Energies, cités précédemment, à solliciter, en tant que de besoin, auprès des gestionnaires de réseaux et des fournisseurs d'énergies, l'ensemble des informations relatives à différents points de livraison,
- ♦ d'approuver la participation financière aux frais de fonctionnement du groupement conformément à l'article 7 de l'acte constitutif et d'imputer ces dépenses sur le budget de l'exercice correspondant,
- ♦ de s'engager à exécuter, avec la ou les entreprises retenue(s), les marchés, accords-cadres ou marchés subséquents dont Villegouge est partie prenante
- ♦ de s'engager à régler les sommes dues au titre des marchés, accords-cadres et marchés subséquents Villegouge est partie prenante et à les inscrire préalablement au budget

6/ AUTORISATION DE DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2015

Conformément à l'article L1612-1 du Code des Collectivités Territoriales, en l'absence d'adoption du budget, le Maire peut, sur autorisation du conseil municipal, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Monsieur Marien rappelle au conseil que si des travaux d'investissements prévus au budget primitif 2014 ne sont pas tous terminés en fin d'année, Il pourra pourtant être indispensable de régler certaines de ces dépenses avant le vote du budget primitif 2015.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 11 voix pour et 3 abstentions (M BRUN, M.VALEIX et Mme LESTRADE), autorise Madame le Maire, à régler ces dépenses d'investissement de l'exercice 2014 avant le vote du budget primitif 2015.

7/ REGIME INDEMNITAIRE

Madame le maire rappelle au conseil, la délibération en date du 12 avril 2010, relative au versement de l'indemnité d'administration et de technicité (IAT) au personnel titulaire de la commune. Elle demande l'autorisation du conseil municipal, de reconduire ces dispositions, dans les mêmes conditions, pour l'année 2015.

Le conseil municipal,

Vu la loi n° 82-123 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifié portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité d'administration et de technicité,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- décide de renouveler à compter du 1^{er} janvier 2015 l'indemnité d'administration et de technicité (IAT) prévue par les textes susvisés au bénéfice du personnel de la commune,
- l'IAT sera allouée aux fonctionnaires titulaires du cadre d'emploi de la filière administrative, technique, sociale et d'animation,
- l'IAT pour les temps partiels, sera calculée au prorata du temps, dans les mêmes conditions que le traitement,
- l'IAT sera intégralement suspendue, dès le premier jour, en cas d'éloignement du service (congés maladie, maternité, accident du travail...),
- les dispositions qui précèdent ne sont pas applicables aux périodes de congés annuels ou de mission à l'extérieur de la collectivité,
- les crédits affectés à cette indemnité seront calculés sur la base du montant de référence annuel relatif à chaque agent auquel sera appliqué un coefficient de 3.

Le Maire déterminera le taux individuel applicable à l'agent selon sa manière de servir à savoir :

- ✓ les actions,
- ✓ les qualités professionnelles,
- ✓ la qualité du service rendu,
- ✓ l'assiduité.

Cette indemnité sera attribuée mensuellement et les crédits afférents au versement de ces indemnités seront inscrits au budget primitif 2015, chapitre 12. Le montant de cette indemnité sera indexé sur la valeur du point d'indice des traitements de la fonction publique territoriale.

8/ DON D'UNE PARCELLE DE TERRAIN

Madame le Maire informe le conseil d'une lettre émanant de Madame FRANCO Sonia, propriétaire d'une parcelle cadastrée section AE52 d'une contenance de 16 a 68 ca, située au lieudit « La Peyronnette » dans laquelle elle souhaite faire don de cette parcelle à la commune.

- ◇ Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, accepte la donation de cette parcelle.
- ◇ Charge Madame le Maire de faire dresser l'acte de donation en l'étude de Maître BARON, Notaire à Galgon.
- ◇ Prend à sa charge les frais annexes à cette acquisition, les honoraires d'acte notarié et de géomètre.
- ◇ Autorise Madame le maire signer tous documents administratifs, techniques, financiers, et juridiques induits par cette opération.

9/ DESIGNATION D'UN REFERENT TEMPETE

Suite au renouvellement du conseil municipal, il convient de désigner un référent tempête. Madame le Maire fait appel à candidature.

Deux candidats se présentent : M. RAYNAUD et M. VALEIX.

Après débat, et décision à l'unanimité du conseil municipal de voter à la main levée, Monsieur Raynaud obtient 10 voix, Monsieur VALEIX 3 voix, une abstention (Mme JUAN).

Monsieur RAYNAUD est désigné comme référent tempête.

10/ DÉSIGNATION D'UN CORRESPONDANT DÉFENSE

A la demande de Monsieur LE DRIAN, ministre de la Défense, il convient de désigner un correspondant défense dont le rôle est essentiel pour la sensibilisation de nos concitoyens aux questions de défense. Madame le Maire fait appel à candidature.

Deux candidats se présentent : Mme PEPICQ et M. BRUN.

Après débat, et décision à l'unanimité du conseil municipal de voter à la main levée, Madame. PEPICQ obtient 10 voix, M. BRUN 3 voix et une abstention (Mme JUAN).

Madame PEPICQ est désignée correspondant défense de la commune.

11/ DELIBERATION DE MISE EN PLACE DU TEMPS PARTIEL

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portants droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale et notamment les articles 60 à 60 quater,

Vu l'ordonnance n° 82-296 du 31 mars 1982 relative à l'exercice des fonctions à temps partiel par les fonctionnaires et les agents des collectivités locales et de leurs établissements publics à caractère administratif,
 Vu le décret n° 2004-777 du 29 juillet 2004 relatif à la mise en œuvre du temps partiel dans la Fonction publique territoriale,
 Vu le décret n° 2004-678 du 8 juillet 2004 fixant le taux de la cotisation prévue à l'article L 11 bis du Code des pensions civiles et militaires de retraite (le cas échéant),
 Vu le décret n° 2003-1306 du 26 décembre 2003 relatif au régime de retraite des fonctionnaires affiliés à la caisse nationale de retraite des agents des collectivités locales (le cas échéant)
 Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires,

ARTICLE 1 :

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que le temps partiel constitue une possibilité d'aménagement du temps de travail pour les agents publics et que conformément à l'article 60 de la loi du 26 janvier 1984, les modalités d'exercice du travail à temps partiel sont fixées par l'organe délibérant, après avis du comité technique paritaire.

Le temps partiel s'adresse aux fonctionnaires titulaires et stagiaires occupant un poste à temps complet ainsi qu'aux agents non titulaires employés à temps complet et de manière continue depuis plus d'un an.

Il peut également s'adresser aux agents titulaires à temps non complet lorsque son octroi est de droit.

Il peut être organisé dans le cadre quotidien, hebdomadaire, mensuel ou dans le cadre annuel sous réserve de l'intérêt du service.

Le temps partiel sur autorisation (quotité comprise entre 50 et 99 %) :

L'autorisation qui ne peut être inférieure au mi-temps est accordée sur demande des intéressés, sous réserve des nécessités du service.

Le temps partiel de droit (quotités de 50, 60, 70 ou 80 %) :

Le temps partiel de droit est accordé :

- à l'occasion de la naissance ou de l'adoption d'un enfant (jusqu'à son 3^{ème} anniversaire ou du 3^{ème} anniversaire de son arrivée au foyer en cas d'adoption),
- pour donner des soins à son conjoint, à un enfant à charge ou à un ascendant atteint d'un handicap nécessitant la présence d'une tierce personne ou victime d'un accident ou d'une maladie grave,
- pour créer ou reprendre une entreprise,
- aux personnes visées à l'article L. 5212-13 du Code du travail (1°, 2°, 3°, 4°, 9, 10° et 11), après avis du médecin de prévention.

Le temps partiel de droit est accordé sur demande des intéressés, dès lors que les conditions d'octroi sont remplies.

Les agents qui demandent à accomplir un temps partiel de droit pour raisons familiales devront présenter les justificatifs afférents aux motifs de leur demande.

ARTICLE 2 :

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'instituer le temps partiel et d'en fixer les modalités d'application :

- Le temps partiel peut être organisé dans le cadre annuel.
- Les quotités du temps partiel sont fixées au cas par cas entre 50 et 99 % de la durée hebdomadaire du service exercé par les agents du même grade à temps plein.
- La durée des autorisations est fixée à 1 an. Le renouvellement se fait, par tacite reconduction, dans la limite de 3 ans. A l'issue de cette période, le renouvellement de l'autorisation de travail à temps partiel doit faire l'objet d'une demande et d'une décision expresse.
- Les demandes devront être formulées dans un délai de 2 mois avant le début de la période souhaitée (pour la première demande).
- Les demandes de modification des conditions d'exercice du temps partiel en cours de période, pourront intervenir :
 - à la demande des intéressés dans un délai de 2 mois avant la date de modification souhaitée,
 - à la demande du Maire, si les nécessités du service et notamment une obligation impérieuse de continuité de service le justifie.
- Après réintégration à temps plein, une nouvelle autorisation d'exercice à temps partiel ne sera accordée qu'après un délai de un an.
- La réintégration à temps plein peut intervenir avant l'expiration de la période en cours, sur demande des intéressés, présentée au moins 2 mois avant la date souhaitée. Elle peut intervenir sans délai en cas de motif grave, notamment en cas de diminution substantielle des revenus du ménage ou de changement dans la situation familiale,
- Les fonctionnaires stagiaires dont le statut prévoit l'accomplissement d'une période de stage dans un établissement de formation ou dont le stage comporte un enseignement professionnel (administrateurs territoriaux, conservateurs territoriaux du patrimoine et des bibliothèques) ne peuvent être autorisés à exercer leurs fonctions à temps partiel pendant la durée du stage.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

DECIDE d'instituer le temps partiel pour les agents de la collectivité selon les modalités exposées et qu'il appartiendra à l'autorité territoriale d'accorder les autorisations individuelles, en fonction des contraintes liées au fonctionnement des services, dans le respect des dispositions législatives, réglementaires et de la présente délibération.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentants.

12/ REPAS DES AINÉS

Madame LECLEROT, adjointe en charge de la commission fêtes et cérémonie, rappelle que le repas offert aux aînés de la commune a été fixé au 22 février 2015. Pour assurer l'animation de cette journée conviviale, la commission a choisi le duo Y'a de la voix, à la fois animateurs, musiciens et magiciens. Le devis de leur prestation s'élève à 800 € ttc.

Après délibération, conseil municipal à l'unanimité donne son accord et autorise Madame le Maire à signer le devis correspondant.

D'autre part, la commission a examiné les offres de menus de 7 traiteurs, et propose de retenir le traiteur Céline qui nous a assuré précédemment une excellente prestation avec un menu élaboré à partir de produits frais.

Il est demandé au conseil de fixer à 28 € le montant à régler pour les personnes accompagnantes.

Après débat, le conseil municipal, à l'unanimité, retient le traiteur Céline et fixe à 28 € le prix du repas des accompagnants.

13/ PROJET DE MEDAILLE DE LA COMMUNE

Madame LECLEROT, adjointe en charge de la communication, indique que la commune souhaitait réaliser depuis de nombreuses années une médaille de la ville, reflet de notre patrimoine et de notre environnement. Cette médaille serait destinée aux citoyens que la commune souhaite honorer ou récompenser.

18

Un orfèvre avait contacté la mairie, Madame LECLEROT a repris contact avec M. Pascal INGERT et réalisé avec lui un dossier préparatoire.

La première ébauche vous a été remise pour avis. Le prix de cette conception de la maquette est de 702 €.

Le conseil, à l'unanimité, demande de modifier partiellement la première ébauche (déplacer la signature et descendre le symbole du monument aux morts) et autorise Madame le Maire à achever ce projet et payer le concepteur de la maquette pour une somme de 702 €.

14/ DECISION MODIFICATIVE N°3

Monsieur MARIEN, adjoint en charge des finances, présente le tableau relatif à la décision modificative N°3 :

comptes dépenses d'investissements			
21	21312	Construction bâtiments scolaires	435
21	21318	Construction de bâtiments publics	-435
		total	0

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 11 voix POUR et 3 abstentions (M BRUN, M.VALEIX et Mme LESTRADE), décide de procéder au vote des virements de crédits ci-dessus, sur le budget de l'exercice en cours.

INFORMATIONS

► Madame le Maire informe le conseil que les travaux sur la 3^{ème} lagune du lagunage de la commune, commencés le 12 novembre 2013 ont été réceptionnés le 18 novembre 2014. Les travaux réalisés sont :

- ❖ Mise en place d'un débitmètre électromagnétique au niveau du dégrilleur.
- ❖ Réhabilitation de la 3^{ème} lagune en un bassin étanché de 1500 m2, plantation de roseaux pose de drains.
- ❖ Création d'un nouveau canal de comptage en sortie de la lagune n° 3.
- ❖ Remise en état des abords

Madame MEDES rend compte de l'assemblée générale du SIAEPA du 12 décembre 2014, portant sur le débat d'orientation budgétaire 2015. Ce débat permet à l'assemblée de discuter des orientations budgétaires qui préfigurent les priorités qui seront inscrites dans le cadre du budget primitif. Il n'a pas de caractère décisionnel.

- Les contrats de délégation de services publics de l'eau et de l'assainissement ont été renouvelés pour une période de 12 ans avec une date d'effet au 1^{er} janvier 2009. Le conseil syndical a voté une augmentation de l'eau de 0,03 € passant de 0,38€ HT/M3 à 0,41 € HT/m3. La prime fixe reste identique à 12 € HT par an et par abonné.

- Demande d'une indemnité forfaitaire de 1000 € de la Sarl Terres de Gironde pour la servitude de passage sur leur terrain consécutif à l'extension de la station d'épuration de LUGON.
- Demandes de subvention au Conseil Général pour divers travaux :
 - ◆ Mise en place d'une mesure de débit sur le déversoir de tête en entrée de la station d'épuration de PEUJARD
 - ◆ Réalisation de travaux d'amélioration des prétraitements sur les stations d'épuration de PERISSAC, CAVIGNAC, GALGON
 - ◆ Mise en conformité de l'auto-surveillance des stations d'épuration de FRONSAC, GALGON, CAVIGNAC, PEUJARD, PRIGNAC et MARCAMPES
 - ◆ Modification de l'accès à la station d'épuration de CAVIGNAC

Afin de répondre aux attentes du MEDDE et à la réglementation en vigueur, un nouveau document pour l'instruction des demandes de réalisation ou de réhabilitation des ANC est mis place à partir du 1^{er} janvier 2015.

De même, dans le cadre d'une demande de permis de construire, une fiche « attestation de conformité du projet d'installation d'assainissement non collectif » est également mise en place au 1^{er} janvier 2015.

► Monsieur MARIEN, adjoint, fait part des points suivants :

⇒ **Urbanisme**

Un rappel a été fait, pour les constructions récentes, aux administrés qui ne respectent pas les règles d'urbanisme du PLU (PC, DP...). Les non-conformités principalement observées sont :

- des constructions annexes, non conformes à la déclaration ou sans dépôt de permis de construire ou déclaration préalable
- des maisons dont le crépi n'est pas encore fait, alors que l'achèvement des travaux a été déclaré
- des murs de clôture trop hauts.

Une commission urbanisme pourrait avoir lieu avant fin janvier afin de proposer les investissements pour le budget 2015. Pour préparer cette commission, il est demandé, aux conseillers qui le souhaitent, d'envoyer leurs idées chiffrées, par mail à M. Marien, responsable de la commission urbanisme avant le 16 janvier.

⇒ **Communauté de Communes du Canton de Fronsac : compte-rendu de la dernière assemblée du 2 décembre**

- Réforme de l'application du droit des sols
A compter du 1^{er} juillet 2015, l'Etat (service de la DDTM) se désengage de l'instruction de tous les dossiers relatifs à des demandes d'urbanisme.
La Communauté de Communes regarde à mutualiser cette prestation. Le Conseil général, le Centre de gestion, le Pays du Libournais et le SDEEG ont manifesté leur intérêt pour porter cette compétence.
- Validation du conseil d'exploitation de l'office de tourisme (9 membres pour le collège des élus et 8 membres pour les socio-professionnels)
- Etude du changement de local de l'office de tourisme
Un local sur la commune de Fronsac est à l'étude.
- Mme Morand est nommée Directrice de la régie Office de Tourisme
- L'inauguration des tennis de Villegouge pourrait être prévue pour fin janvier 2015
- Les ALSH du mercredi après-midi pourraient passer de temps extrascolaire à périscolaire suivant le décret du 3 novembre 2014.

► Monsieur RAYNAUD, adjoint, fait le point sur les commissions voirie et bâtiments. La commission voirie propose pour 2015 :

- ✓ De terminer les travaux du chemin de Labatut,
- ✓ De mettre des bordures sur une partie du chemin de La Chapelle pour éviter le ruissellement des eaux chez des particuliers,
- ✓ De refaire une partie du chemin de Eyma.

La commission bâtiment a retenu pour 2015 de refaire :

- ✓ les toitures de la mairie, de l'école maternelle et de la salle polyvalente,
- ✓ le dortoir des classes maternelles (cloisons, plafond, ouvertures).

► Madame JUAN informe le conseil sur le dernier comité de pilotage du site Natura 2000 :

Le comité de pilotage du site Natura 2000 qui vise à protéger différentes espèces (chauves-souris ; visons ; loutres ; grenouilles agiles...) s'est réuni le 8 décembre à St Ciers-d'Abzac pour valider le périmètre Natura 2000.

Après une présentation minutieuse de Mme Lagarde (directrice départementale des territoires et de la mer (DDTM)) des différentes démarches et études faites par le copil de Natura 2000, une nouvelle carte représentative du périmètre Natura 2000 a été soumise.

La majorité des communes présentes est pour ce périmètre, mais par solidarité pour les villages en opposition avec cette délimitation tels que Laruscade, Lapouyade et Cavignac, le comité a voté à l'unanimité, contre le périmètre proposé.

Plus aucun point à l'ordre du jour, Madame le Maire lève la séance à 20 heures 31.

Concours de DESSIN

« Mon cadeau de Noël préféré et...souhaité »

Il ne fut pas aisé de désigner le gagnant de chaque classe, parmi les nombreuses œuvres de nos petits scolaires Villegougeois

Ha ! Ca ! Il n'y a pas à redire le Père-Noël a été mis à rude épreuve et à contribution. Tous nos p'tits artistes avec leur certitude ont été sages en 2014.

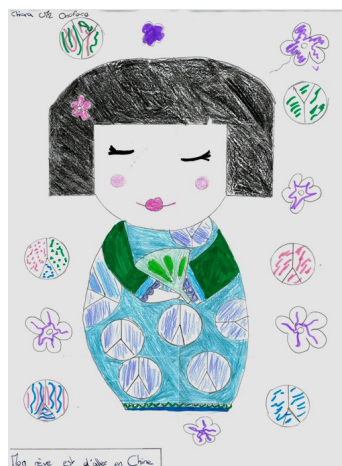
Ils ont donc, avec leur petit cœur d'enfant ; forcément droit à leurs merveilleux cadeaux.

Le jury a été surpris par la qualité et la créativité des dessins joliment coloriés de nos artistes en herbe.

Ils ont donc tous reçu un prix et c'est en présence de Madame le Maire et de leurs parents, que ce moment heureux a été joyeusement arrosé... au coca/soda. Tous les dessins et « peinturlures » ont été adressés au Père-Noël !

Super ! Les enfants

Le P'TIT BIBLIO



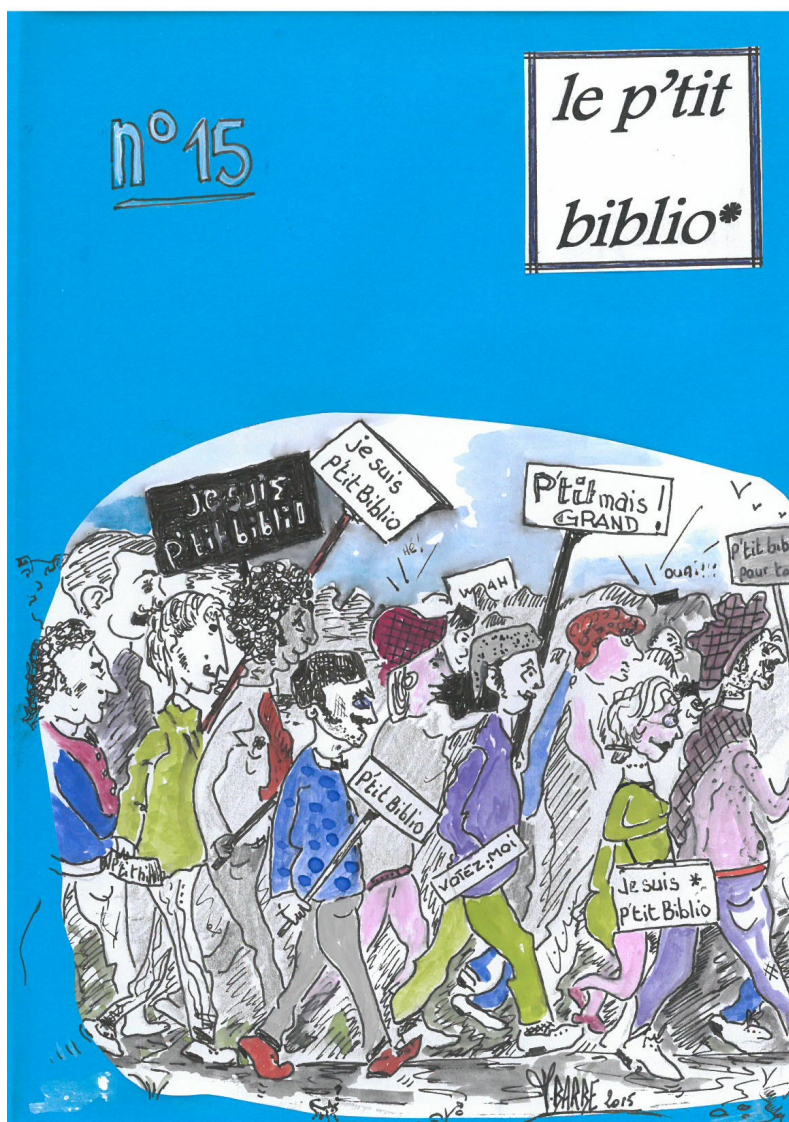
Sidney Trompa

classe de CM1



J'aimerais bien aller en avion à Disney Land Paris.

Classe de CM1
Sidney Trompa



B.d.p.

Courant Mars nous échangerons 150 livres
Si intéressé par un sujet ou livre particulier
Merci de nous le faire savoir, nous ferons
Notre possible pour réaliser votre souhait !

Livres

Romans

B.D.

Bourse d'échange

Cette année encore ça sera le :
Samedi 07 Mars 2015 de 14H30 à 18H01
Rappel : Je dépose 2/3 ou + livres ou BD
Enfants et adultes que j'échange contre d'autres

Coup de Cœur

Policien

Jamais mieux servi que par soi-même !

Votre serviteur, illustrateur du « P'Tit Biblio »
exposera ses dernières peintures acryliques,
avec 15 autres artistes peintres et sculpteurs :

Les 7 & 8 Fév. 2015 à SALIGNAC
et sera heureux de vous y rencontrer.



Gigi the Star



Le samedi 8 novembre, le **THEATRE DU CONTEUR & FX PRODUCTION** nous ont présenté à la salle des fêtes Gigi The Star ou la légende de Broadway, une comédie écrite par John BOOMAN.

Nous avons passé une excellente soirée de bonne humeur et rire grâce à un duo d'acteurs très drôles dans une succession de quiproquos, de mensonges et de trahison.



Cérémonie du 11 novembre 2014

Cérémonie exceptionnelle à l'occasion du centenaire de la grande guerre de 1914-1918. Cette année les Villegougeois, parents et enfants de l'école sont venus très nombreux malgré le froid, participer à la célébration. En effet, dans le cadre des NAP, nouvelles activités périscolaires, les animatrices de l'association ANFASIAD avaient travaillé avec les élèves sur cette commémoration. Des fleurs ont été réalisées et déposées au pied du Monument aux Morts par chacun d'eux, dans un recueillement intense.

Beaucoup de personnes ont été très émues d'entendre les enfants chanter en chœur avec nous « la Marseillaise ».

Puis dans la salle des fêtes, les enfants ont revêtu le tee-shirt offert par la commune et marqué de notre logo. Ils nous ont fait l'honneur de lire des lettres de poilus et d'interpréter la chanson du soldat, de Florent PAGNY.

Un vin d'honneur a clôturé ce grand moment de recueillement et de rassemblement citoyen.



Fête de Noël à l'école

Le 19 décembre, dernier jour d'école de l'année 2014, plus de 200 enfants des écoles de Villegouge et de Saillans, des classes maternelles jusqu'aux plus grands de CM2, ainsi que les plus petits de la crèche « Plume d'Ange » à Villegouge ont participé au spectacle intitulé « la Boîte à Magie » de Mim'Olette, offert par la municipalité.

Dans une valise magique, se trouvent toutes sortes de surprises et même un lapin qui surgit, pour suivre un parcours mystérieux et initiatique, afin de devenir un magicien !

L'occasion d'un échange entre les enfants et Mim'Olette, de poésie et de rires.

Le midi, à la cantine, nous avons mis les petits plats dans les grands, le repas de Noël proposait des verrines en entrée et des bûches en dessert.

L'après-midi, un goûter était offert à tous les enfants, chocolat chaud, galettes des rois et clémentines.

Nous avons eu le plaisir d'accueillir un invité surprise, le père Noël en personne, venu tout spécialement écouter les derniers ajustements de commandes de nos petits Villegougeois.

Ravis de le voir et de repartir avec sa lettre et un père Noël en chocolat.

Un bien joli moment.



Élections départementales

(ex Cantonales)



24

Au lendemain des élections, un conseiller départemental sur deux sera une conseillère !

L'autre nouveauté de cette réforme est l'élection d'un binôme homme/femme par canton. Le et la conseiller(ère) général(e) deviendront le et la conseiller(ère) départemental(e).

Nouveau mode de scrutin : majoritaire, binominal et paritaire

Parallèlement au redécoupage et à l'introduction de la parité, la réforme supprime le renouvellement triennal par moitié. (Aujourd'hui, la moitié des conseillers est réélue tous les 3 ans.)

Les représentants du Département seront élus au suffrage universel direct, binominal, à deux tours. Le mandat reste de 6 ans mais avec un renouvellement intégral des élus.

Un département utile au quotidien

Entre les communes et la Région, la place des Départements reste essentielle : tout ne peut se jouer à la seule échelle des agglomérations qui dépendent d'un territoire plus vaste, ni des Régions de plus en plus grandes.

Le Département occupe une fonction de régulateur entre des territoires qui n'ont pas tous les mêmes possibilités : la solidarité territoriale est sa compétence clé.

Son autre mission fondamentale ? La solidarité humaine. C'est-à-dire le soutien aux personnes et aux familles et l'amplification des initiatives locales en faveur d'une vie collective épanouie.

La nouvelle carte des 33 cantons à partir des élections cantonales, les 22 et 29 mars 2015

Alors qu'avant, il existait de grandes différences en nombre d'habitants d'un canton à l'autre, le nouveau découpage corrige ces inégalités démographiques. L'autre nouveauté est l'élection d'un binôme homme/femme par canton.



Le et la conseiller(ère) général(e) deviendront
le et la conseiller(ère) départemental(e).



25

Notre nouveau canton : LIBOURNAIS FRONSADAIS

Bureau centralisateur : LIBOURNE

Population : 51 235 habitants
(2ème derrière les Portes du Médoc (Eysines) et hors Bordeaux)

Nombre de communes : 24

Arveyres, Asques, Les Billaux, Cadarsac, Cadillac-en-Fronsadais, Fronsac, Galgon, Izon, Lalande-de-Pomerol, La Lande-de-Fronsac, Libourne, Lugon-et-l'Île-du-Carnay, Mouillac, Pomerol, La Rivière, Saillans, Saint-Aignan, Saint-Germain-de-la-Rivière, Saint-Michel-de-Fronsac, Saint-Romain-la-Virvée, Tarnès, Vayres, Vérac et Villegouge.



MONOXYDE DE CARBONE

Les intoxications au monoxyde de carbone concernent tout le tout le monde... les bons gestes de prévention aussi :

Le monoxyde de carbone (CO) est un gaz toxique inodore, invisible et non irritant.
Il provoque maux de tête, nausées et vertiges, et peut être mortel en quelques minutes dans les cas les plus graves.
Il est la première cause de mortalité par gaz toxique en France.

Les intoxications sont le résultat d'un problème de combustion dans les appareils de chauffage, dû à un manque d'oxygène au niveau du foyer de l'appareil, quelle que soit la source d'énergie utilisée : bois, gaz, charbon, essence ou éthanol.

Ce problème de combustion survient lorsque les appareils de chauffage **sont mal entretenus ou utilisés de façon inappropriée** et lorsque la ventilation du local est insuffisante.

26



Pour plus d'informations, renseignez-vous auprès de :

- le centre anti-poison relevant de votre région ;
- un professionnel qualifié (plombier chauffagiste, ramoneur...) ;
- les Agences Régionales de Santé (ARS) de votre région ;
- le Service Communal d'Hygiène et de Santé (SCHS) de votre mairie.



Détecteurs de monoxyde de carbone : ce qu'il faut savoir

Il existe sur le marché des détecteurs de monoxyde de carbone, pour lesquels des procédures d'évaluation sont en cours. Cependant, **ces détecteurs ne suffisent pas pour éviter les intoxications.**

La prévention des intoxications passe donc prioritairement par l'entretien et la vérification réguliers des appareils à combustion, la bonne ventilation des locaux et l'utilisation appropriée des chauffages d'appoint.



En cas de suspicion d'intoxication due à un appareil à combustion :

faites évacuer immédiatement les locaux et appeler le **112** (n° d'urgence européen), le **18** (Sapeurs-Pompiers) ou le **15** (Samu).





UN DEBUT DE SAISON PROMETTEUR

Avec la livraison récente du nouveau complexe de tennis (deux courts couverts et un nouveau club house) le club dispose dorénavant d'un outil moderne et performant. Les dirigeants ont conscience des efforts consentis par la Communauté de Communes qui a toujours soutenu le projet malgré des coûts majorés et divers problèmes techniques à surmonter.

Malgré un « retard à l'allumage » pour ce début de saison, la fréquentation est à la hausse, notamment à l'école de tennis qui accueille 185 enfants, alors qu'on aurait pu s'attendre à une baisse des effectifs du fait de la réforme des rythmes scolaires et la disparition du mercredi matin.

L'activité a donc repris, avec le samedi 6 décembre une animation qui a connu un grand succès, avec près de 140 enfants sur l'après-midi, suivie en soirée de l'arbre de Noël,



puis une soirée repas qui a réuni à Saillans 120 convives qui ont pu découvrir les productions des viticulteurs du club.

De nombreuses animations sont prévues cette année, notamment dès le 18 janvier une animation double ouverte à tous.

Sur le plan sportif les compétitions ont démarré, tant chez les adultes que chez les jeunes chez lesquels deux équipes (13/14 ans et 15/16 ans garçons) sont déjà qualifiées pour les demi-finales régionales. Une belle réussite qui prouve que le classement du club comme « formateur élite » n'est pas usurpé.

Alors, si après les fêtes l'envie de faire du sport vous démange, n'hésitez pas à venir nous rencontrer et vous inscrire.

Contacts :

Benoît Tauziède (directeur sportif) : 06 84 02 22 50

Jean-Pierre Seguin (président) : 06 80 53 26 07

Téléphone club : 05 57 84 82 03

mail : tennisisintercommunalfronsadais@orange.fr



ASSOCIATION DES PARENTS D'ELEVES DE L'ECOLE PUBLIQUE DE VILLEGOUGE « LES CANAILLES »

L'association de parents d'élèves de l'école de Villegouge Les Canailles vous souhaite une très bonne et heureuse année 2015.

Nous vous remercions d'être venus aussi nombreux lors de la fête d'Halloween à laquelle les enfants ont pu nous « effrayer » de leur déguisements et profiter de la délicieuse soupe de potiron confectionnée par notre « sorcier » du soir.

Nous vous convions désormais à venir en nombre à l'occasion du carnaval sur l'esplanade de la salle polyvalente à 14h30 qui sera suivi du loto des enfants dans la salle des fêtes le dimanche 8 février à partir de 16h.

Encore bonne année à tous.
Les Canailles,

Contact : Régis Poilvé — 0682437505



28



Notre association est constituée de bénévoles. Nous organisons des lâchers de faisans et des perdreaux de tir ainsi que des lotos. Nous vous rappelons que la divagation des chiens est interdite.

Vu les dégâts occasionnés par certains, nous comptons sur votre compréhension.

Le président : François Jouberteix

Prochaines manifestations :

Les vendredis 30 janvier, 20 février, 6 mars 2015.



Comité des Fêtes Avenir Villegougeois

Suite à l'assemblée générale du 14 Novembre 2014, il a été procédé au renouvellement du bureau.

Composition du nouveau bureau :

Président d'Honneur :

Mme Mèdes Jeanine, Maire de Villegouge

Membre d'Honneur : M. Valeix Paul

Président : Badard Jean-Paul

Vice-Président : Jouberteix François

Secrétaire: Bravin Laurent

Secrétaire adjoint : Berry Cindy

Trésorier : Berry Pascal

Trésorier adjoint : Jouberteix Nathalie

Commissaire aux comptes : Martinon Hélène

Membres actifs : Tocheport Louis, Tocheport Muriel, Valeix Jean-Louis, Guinodie Jean-Marie, Martinon Michel, Voluzan David, Bonin Bernard, Comberton Cinthia, Breteau Christine, Viale Nancy.

Manifestation prévues en 2015 :

Vendredi 6 février : Loto

Samedi 18 Avril : Repas

Samedi 20 Juin : Fête de la musique avec repas

Dimanche 30 août : Brocante, Vide-Grenier

Vendredi 6 novembre : Loto

Toute l'Equipe du Comité des Fêtes vous souhaite une bonne et heureuse pour 2015 .





L'école de football du Football Club de Villegouge en association avec le Football Club du Fronsadais ont effectué une sortie au stade des Girondins de Bordeaux le 2 Octobre 2014, Les Girondins étaient opposés aux joueurs de l'équipe de Lorient et ont obtenu la victoire qui a enchanté nos petits footballeurs amateurs.



29

Puis le Samedi 20 Décembre à 18h00 l'école de Football a tenu son arbre de Noël 2014 .

Le Président Adjoint , M. Gilles Machin , Mme Jeanine Medes, maire de Villegouge, et Mme Raphaëlle Biron, Présidente du FC Fronsadais, ont tous pris la parole félicitant les éducateurs, les joueurs, leurs parents, et les dirigeants pour leur assiduité, leur volonté, et la pertinence du projet sportif mené par le Club depuis de nombreuses années.

A la suite de ces remerciements, le Père Noël a gâté les enfants présents pour cet évènement, puis a partagé avec eux un verre de l'amitié.

Le bureau en profite pour saluer chacun de ses membres et souhaiter à tous, une bonne année 2015 .



SPORT, CULTURE, LOISIR POUR TOUS

Association toute récente créée en Juin 2014 en sous-préfecture de Libourne (N° 335002903) - Siège social : 14 rue des Coquelicots 33141 Villegouge.

Le bureau : Président, Pierre DARRIERE ; Trésorier : Christian COUDREAU ; Secrétaire : Yasmina BEN-AMAR
Parrain de l'association : Franck DUMOULIN, Champion Olympique de tir aux JO de Melbourne en 2000, encore en activité !

But de l'association : proposer au plus grand nombre (valides et handicapés), une animation pluridisciplinaire au sein de la commune de Villegouge et de la Communauté de Communes du Fronsadais.

Objectifs : présenter des activités dans trois volets :

A / Volet Sport à travers : le tir à l'arc, badminton, golf (practice), tennis de table, carabine laser, basket...

Grâce à la demande de certaines mairies, l'association vient de mettre sur pied plusieurs demi-journées telles que les 31 Janvier, 7, 21 et 28 Février sur la commune de Cadillac en fronsadais.

Vers le 20 Février, un calendrier plus étoffé sera proposé jusqu'à fin juillet avec plusieurs communes comme support de l'animation.

B / Volet Culture : atelier informatique, mise en place d'une lettre bimensuelle, sensibilisation aux danses modernes et folkloriques, création d'un groupe musical, découverte du patrimoine du canton...

Des projets sont à l'étude pour le printemps prochain.

C / Volet Loisir : démarrage fin avril avec des thèmes divers; rallyes pédestres, équestres, à vélo, visites de sites etc...

Un atelier du loisir-créatif fonctionne déjà avec la couture comme outil...

Des passerelles sont prévues entre les secteurs culture et loisir pour certaines opérations !

Projet majeur avec mise en place à la prochaine rentrée scolaire (Septembre 2015).

Dans le cadre de la nouvelle répartition du temps des activités périscolaires, l'association pourra, si elle est sollicitée par les communes du canton, collaborer à l'animation avec l'accord des parents, des équipes pédagogiques des établissements. L'association sera alors tenue de signer une convention spécifique pour cette prestation de service. Le ou les éducateurs pressentis devront être titulaires d'un brevet d'état reconnu par l'éducation nationale et Jeunesse et Sport.

Contact : Pierre DARRIERE - Tél : 06 07 79 24 41

Yasmina BEN-AMAR - Tél : 05 57 84 46 51

Email : sclt@free.fr



30

AD'ASTRA

Mesdames et messieurs, vous souhaitez brûler des calories en vous amusant, n'hésitez plus !!

Venez rejoindre le cours de Carole, professeur instructeur Zumba. Ambiance conviviale assurée, tous les mardis de 20h15 à 21h15 :

Deux formules : Carte annuelle à 140 € - Carte 10 séances 50 €.

L'association Ad'Astra propose également des stages mensuels.

Nous vous attendons nombreux le vendredi 13 Février à 20h à la salle des fêtes de Villegouge pour une Zumba Party au profit des Restos du cœur.

L'entrée est gratuite avec une collecte de denrées non périssables.

Voilà une belle occasion de tester la Zumba en faisant une bonne action.

Pour plus de renseignements contactez :

Claire au 06.03.26.57.24

Aurélie au 06.76.25.14.98

Anna au 06.73.87.25.97



ASSOCIATION PIERRE LATOUR DU MOULIN

La troupe adultes du théâtre de LATOUR a donné son premier spectacle le 13 décembre 2014 à la salle des fêtes .



Cette comédie de boulevard "Déficit de fuites" a ravi le public Villegougeois.

Plusieurs représentations sont programmées durant le premier semestre 2015. Ce sera le 24 janvier à St André et Appelles dans le cadre d'un échange avec la troupe locale .

Puis le 14 mars à Lugon organisée par l'association Arc en Ciel , le 10 avril à Peujard et les 18 et 19 Avril à Vérac au profit du comité de jumelage pour financer le séjour de collégiens chez leurs amis italiens de Pasiano de Pordénone en Juillet. En attendant le deuxième semestre.



Pour tout renseignement, vous pouvez contacter le président du Club de théâtre, Gérard ARQUEY.

31

VOTRE AGENDA



REPAS DES AÎNÉS

Le traditionnel repas offert aux aînés de notre commune (à partir de 60 ans) aura lieu le : dimanche 22 février 2015 à 12 heures à la salle des fêtes

Le repas sera animé par le duo père et fils « Y'A D'LA VOIX » proposant un spectacle digne d'un Music-hall : imitation, chansons et magie seront à l'honneur, le tout suivi d'une animation dansante pour le plaisir des participants.



ELECTIONS DEPARTEMENTALES

Les dimanches 22 mars 2015 pour le premier tour et 29 mars 2015 pour le second tour. Le bureau de vote sera ouvert de 8h à 18h dans la salle des fêtes.



COMMEMORATION DE LA VICTOIRE DU 8 MAI 1945

- 11 heures 30 Rassemblement de la population sur le parvis du Monument aux Morts
- 11 heures 45 Dépôt de gerbes
- 12 heures Vin d'honneur offert dans la salle des fêtes.





smicval

Libournaise Haute-Garonne

Pour toutes demandes ou informations sur le tri de vos déchets sur www.smicval.fr ou au 05 57 84 74 00

Calendrier de collecte VILLEGOUGE 2015

 **Ordures ménagères résiduelles**
 **Papiers et emballages recyclables**

JANVIER	FÉVRIER	MARS	AVRIL	MAI	JUIN	JUILLET	AOÛT	SEPTEMBRE	OCTOBRE	NOVEMBRE	DÉCEMBRE																																																																																
Jeu 1 Férié Ven 2 Sam 3 Dim 4 Lun 5 Mar 6 Mer 7 Jeu 8 Ven 9 Sam 10 Dim 11 Lun 12 Mar 13 Mer 14 Jeu 15 Ven 16 Sam 17 Dim 18 Lun 19 Mar 20 Mer 21 Jeu 22 Ven 23 Sam 24 Dim 25 Lun 26 Mar 27 Mer 28 Jeu 29 Ven 30 Sam 31																																																																																											<

• **Les collectes des ordures ménagères résiduelles s'effectuent l'après-midi**, veillez à bien sortir vos bacs dès le matin. **Les collectes des papiers et emballages recyclables s'effectuent le matin**, veillez à bien sortir vos sacs la veille au soir. • **Jours fériés** : La collecte de rattrapage s'effectue le **samedi matin**, veillez à bien présenter vos bacs/sacs la veille au soir. Lorsque le jour férié tombe un **lundi**, les collectes sont avancées au **samedi précédent**. Si le jour férié tombe un **vendredi**, les collectes sont reportées au **samedi suivant**.



ECO
EMBALLAGES